

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020127

Présents : 28

Votants : 33

Objet : Avance de subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour 2021

Le jeudi 17 décembre 2020 à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daouda TIMERA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Nassima SEMSARI a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARREGAIN

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'attribuer une avance de subvention en amont du vote du budget de l'année en cours.

Cette avance a pour but de permettre aux bénéficiaires d'abonder leur trésorerie et de financer leurs dépenses ne pouvant attendre les différentes étapes du cycle budgétaire d'une commune.

Ainsi, il est proposé de verser la somme de 60 000€ au Centre Communal d'Action Sociale afin d'assurer notamment le paiement des aides et services offerts à la population ainsi que la rémunération des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L1612-1,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » en date du 1^{er} décembre 2020,

Considérant que le budget primitif 2021 du budget principal devrait être voté avant le 15 avril 2021,

Considérant que pour le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et notamment de permettre la rémunération des agents, il sera nécessaire de lui verser une avance de sa subvention pour 2021 avant le 15 avril 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **d'attribuer** au Centre Communal d'Action Sociale une avance de subvention d'un montant de 60 000 euros (soixante mille euros).
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 du budget principal à l'article budgétaire concerné.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le :

23 DEC. 2020

- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO



(Handwritten signature in blue ink)